



CNR-252
3^e édition
à déterminer
brouillon

Gestion du spectre et télécommunications

Cahiers des charges sur les normes radioélectriques

Unités embarquées (UE) des systèmes de transport intelligents (STI) dans la bande de 5 895 à 5 925 MHz

Préface

Le Cahier des charges radioélectriques CNR-252, 3^e édition, *Unités embarquées (UE) des systèmes de transport intelligents (STI) dans la bande de 5 895 à 5 925 MHz*, remplace le CNR-252, 2^{re} édition, datée de octobre 2023.

Les principaux changements sont les suivants :

1. ajout de la section 3.2 d'attribution de canaux
2. a précisé que la puissance de l'émetteur dans la section 3.3 s'applique par canal
3. modification des limites d'émissions indésirables dans la section 3.4
4. modifications et clarifications rédactionnelles, le cas échéant.

Les demandes de renseignements peuvent être soumises par l'une des méthodes suivantes :

1. en ligne, au moyen du formulaire [Demande générale](#) (activer l'option Direction des normes réglementaires et saisir « CNR-252 » dans le champ Demande générale);
2. par la poste, à l'adresse suivante :

Innovation, Science et Développement économique Canada
Direction générale du génie, de la planification et des normes
À l'attention de la Direction des normes réglementaires
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Canada

3. par courriel à l'adresse consultationradiostandards-consultationnormesradio@ised-isde.gc.ca

Des informations et des directives supplémentaires sont disponibles sur les pages Web d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) [Questions-réponses courantes](#) et [Avis généraux](#).

Les commentaires et suggestions visant à améliorer cette norme peuvent être soumis en ligne à l'aide du formulaire de [Demande de changement à la norme](#), ou par courrier ou courriel aux adresses ci-dessus.

Toutes les publications de l'ISDE relatives à la gestion du spectre et aux télécommunications sont disponibles sur le site web de la [Gestion du spectre et télécommunications](#).

Publié avec l'autorisation de la ministre de l'Industrie

Le Directeur général
Direction générale du génie, de la planification et des normes

Wen Kwan

Table des matières

1. Portée.....	1
2. Exigences générales et références	1
2.1. Période de transition.....	1
2.2. Exigences en matière d'homologation	1
2.3. Exigences en matière de délivrance de licences	1
2.4. Conformité au CNR-Gen	2
2.5. Références.....	2
2.6. Définitions	2
3. Exigences relatives aux émetteurs	3
3.1. Méthode de mesure.....	3
3.2. Attributions de canaux	3
3.3. Puissance de l'émetteur	3
3.4. Rayonnements non désirés	3

1 **1. Portée**

2

3 Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques (CNR) établit les exigences de
4 certification s'appliquant aux appareils de radiocommunication exempts de licence et
5 fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 895 à 5 925 MHz, matériel destiné à être
6 utilisé dans des applications de systèmes de transport intelligents (STI).

7

8 **2. Exigences générales et références**

9

10 La section qui suit présente les exigences générales et les références relatives au CNR.

11

12 **2.1. Période de transition**

13

14 Ce document entrera en vigueur à la date de sa publication sur le site web de l'Innovation,
15 de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE).

16

17 Toutefois, une période de transition de six mois à compter de la date de publication sera
18 prévue. Pendant cette période, toutes les demandes d'homologation selon la CNR-252,
19 édition 2 ou édition 3, seront acceptées. Après cette période, seules les demandes
20 d'homologation de matériel selon le CNR-252, édition 3, seront acceptées, et le matériel
21 fabriqué, importé, distribué, loué, mis en vente ou vendu au Canada devra être conforme à
22 la présente édition.

23

24 Il est possible d'obtenir sur demande une copie du CNR-247, 2e édition, en envoyant un
25 courriel à :

26 consultationradiostandards-consultationnormesradio@ised-isde.gc.ca.

27

28 **2.2. Exigences en matière d'homologation**

29

30 Le matériel couvert par cette norme est classé comme matériel de catégorie I et doit être
31 certifié. Un certificat d'acceptabilité technique (CAT) délivré par le [Bureau d'homologation
32 et de services techniques](#) d'ISDE ou un certificat délivré par un [organisme de certification](#)
33 (OC) reconnu est requis.

34

35 **2.3. Exigences en matière de délivrance de licences**

36

37 Le matériel couvert par cette norme est exempté de l'obligation d'obtenir une licence
38 conformément à l'article 15 du [Règlement sur la radiocommunication](#).

39

40 2.4. Conformité au CNR-Gen

41
42 Le matériel certifié en vertu de la présente norme doit également satisfaire aux exigences
43 générales énoncées dans le cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-Gen,
44 [Exigences générales relatives à la conformité des appareils de radiocommunication](#).

46 2.5. Références

47
48 La section qui suit présente les documents externes pertinents pour ce CNR.

50 2.5.1. Publications normatives

51
52 Le présent CNR fait référence à la publication suivante :

- 53
54 • ANSI/USEMCSC C63.26, *American National Standard for Compliance Testing of*
55 *Transmitters Used in Licensed Radio Services* (disponible en anglais seulement)

56
57 L'édition adoptée par ISDE doit être utilisée, telle qu'affichée sur la page Web [Publications](#)
58 [de référence normatives et autres procédures acceptées](#).

60 2.5.2. Documents connexes

61
62 Le document suivant doit être consulté conjointement avec le présent document :

- 63
64 • [Spécification 3GPP 21.914, version 14](#) (disponible en anglais seulement)

65
66 La version 14 du 3GPP est la plus ancienne version à utiliser. Les versions 3GPP plus
67 récentes contenant C-V2X sont acceptées.

69 2.6. Définitions

70
71 Les termes suivants sont utilisés dans le présent document.

72
73 **Technologie cellulaire véhicule-à-tout (C-V2X)** : Utilisation de techniques de
74 communication radio définies par le Programme de partenariat de 3^e génération (3GPP)
75 pour transférer des données entre des unités mobiles et en bordure de route, entre des
76 unités mobiles et entre des unités portatives et mobiles dans le cadre d'activités liées à la
77 gestion de la circulation, à la sécurité routière et à d'autres applications de services de
78 transport intelligents dans divers environnements. Les systèmes C-V2X peuvent aussi
79 transmettre aux unités des messages d'état et des instructions.

80

81 **Unité embarquée (UE)** : Un émetteur-récepteur C-V2X qui est normalement monté dans
82 ou sur un véhicule, une unité mobile, ou qui est intégré dans une unité portable. Une UE
83 peut être opérationnelle lorsque le véhicule ou l'unité portable est mobile ou stationnaire.
84 Les UE reçoivent et émettent sur un ou plusieurs canaux de radiofréquence (RF).

85

86 **Unité mobile** : Dispositif conçu pour être utilisé en mouvement ainsi que pendant des
87 arrêts à des points non spécifiés, de sorte que la ou les structures rayonnantes des
88 dispositifs se trouvent à plus de 20 cm du corps de l'utilisateur.

89

90 **Unité portable** : Dispositif de transmission conçu pour être utilisé à la main ou porté sur
91 le corps humain, de sorte que la ou les structures rayonnantes des dispositifs se trouvent
92 à 20 cm ou moins du corps de l'utilisateur.

93

94 3. Exigences relatives aux émetteurs

95

96 La section qui suit établit les exigences techniques applicables aux émetteurs radio visés
97 par la présente norme.

98

99 3.1. Méthode de mesure

100

101 Toutes les mesures doivent être prises conformément aux techniques et aux procédures
102 pour l'équipement de mesure fournies dans la norme ANSI/USEMCS C63.26.

103

104 3.2. Attributions de canaux

105

106 Les attributions de canaux suivantes doivent être respectées :

107 a) 5 895 MHz – 5 905 MHz, 5 905 MHz – 5 915 MHz et 5 915 MHz – 5 925 MHz pour les
108 canaux de 10 MHz ;

109 b) 5 895 MHz – 5 915 MHz et 5 905 MHz – 5 925 MHz pour les canaux de 20 MHz ; et

110 c) 5 895 MHz – 5 925 MHz pour le canal de 30 MHz.

111

112 3.3. Puissance de l'émetteur

113

114 La puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) moyenne des émetteurs UE C-V2X ne
115 doit pas dépasser 2 W (33 dBm) par canal.

116

117 3.4. Rayonnements non désirés

118

119 La puissance conduite moyenne mesurée au port de l'antenne ne doit pas dépasser:

120

- 121 a) -16 dBm/100 kHz aux bords de la bande (5 895 MHz et 5 925 MHz) jusqu'à 1 MHz au-
122 dessus ou au-dessous des bords de la bande;
123
124 b) -13 dBm/MHz à 1 MHz au-dessus ou au-dessous des bords de la bande jusqu'à 5
125 MHz au-dessus ou au-dessous des bords de la bande;
126
127 c) -16 dBm/MHz à 5 MHz au-dessus ou au-dessous des bords de la bande jusqu'à 30
128 MHz au-dessus ou au-dessous de la bande;
129
130 d) -28 dBm/MHz à 30 MHz au-dessus ou au-dessous des bords de la bande.

BROUILLON